

diaire et maître chanteur, condamné le 20-2-1761 par le Conseil Provincial à être brûlé vif sur le bûcher. ⁸⁹⁾

Sur la liste des dîmes payées au Couvent des Trinitaires de Vianden et établie lors de sa suppression en 1783, les sires de Pforzheim à Kolpach et à Reuland figurent chacun avec 3 reichsthalers et 1 schilling. ⁹⁰⁾

En 1787 c'est au nom de Charles de Pforzheim qu'un décret règle l'envoi séparé des mandats et ordonnances à raison de la seigneurie de Schoppach. ⁹¹⁾

La même année, nouvelle remontrance devant le Conseil Provincial au sujet de l'entretien de l'église de Rambrouch dont la dîme allait pour 1/8 aux Pforzheim, pour 1/8 aux d'Ansembourg, pour 1/4 à l'abbaye de Mariental et pour 1/2 au curé. Dans la requête du 20-4-1787 il est dit que « les Pforzheim refuseraient tant d'aider à évacuer le mobilier (menacé par l'effondrement de la voûte) qu'à procéder aux réparations, auxquelles le curé n'aurait, dans le passé, jamais eu à contribuer ». Un procès verbal en date du 13-2-1788 nous apprend que le Conseil Provincial désigna des experts chargés de fixer les réparations à faire à l'église et de constater les dégâts provenant du fossé qui l'entoure. ⁹²⁾

De son épouse née Marie Catherine de Neunheuser (de qui la mère était Elisabeth de Nothum, dame de Vance et de Lischert) ⁹³⁾, Philippe Charles eut 12 enfants dont Philippe Charles II, Jean Georges, Anne Françoise Lucie (°1747), Marie Jeanne Josèphe (°1751), Marie Catherine Claire, Marie Christine.

LUCIE et MARIE JOSEPHE entrèrent au Couvent de Ste-Claire à Echternach où elles firent leur profession respectivement en 1766 et 1768. A cette occasion leur père leur assigna à chacune une rente viagère annuelle de 5 écus.

Au moment de la suppression du couvent en mai 1783, l'état de santé de Lucie était des plus alarmant, la pauvre crachait du sang. D'abord les deux sœurs eurent l'intention de se retirer auprès de leur frère Jean Georges à Reuland. Mais elles restèrent à Echternach où elles touchèrent la pension annuelle de 300 florins fixée par le gouvernement autrichien. Lucie dépensant les deux tiers de sa pension pour l'achat de « drogues » (Lic. en méd. D. Lentz dixit), elle essaya d'obtenir la pension dite des sexagénaires, qui se trouvait être de 350 florins. Le 14-10-1783 elle mourut dans les bras de sa sœur. ⁹⁴⁾

Pour ce qui concerne Marie Josèphe, qui continuait à habiter Echternach, elle put encore rendre un petit service à un de ses parents : par deux actes de l'année 1785 elle fut autorisée par son cousin H. de Pforzheim (ès qualité de seigneur des deux Colpach et de Vance en partie et héritier de ses grands-parents J.H. de Pforzheim-Benzeradt) à dégager en son nom différents héritages sis à Echternach et environs, engagés par ses prédécesseurs. ⁹⁵⁾ Dans un rapport daté du 28-2-1786, l'administrateur de la Caisse de religion, J.-B. Gemen, atteste qu'il vient de trouver Marie-Jeanne-Josèphe « dans un état lamentable », étant donné qu'elle